



COUR DU BANC DE LA REINE
DE LA SASKATCHEWAN

AVIS ADMINISTRATIF

Annulation et émission de l'ensemble des directives de pratique en vigueur au 1^{er} juillet 2013 et avis administratifs

Directives de pratique

Compte tenu des nouvelles Règles de la Cour, toutes les directives de pratique émises avant le 1^{er} juillet 2013 sont annulées, et les directives de pratique suivantes sont émises :

N ^o	Date de création, de dernière émission ou de révision	Titre (version actuelle)
<u>Application générale – Directives de pratique (AG-DP)</u>		
AG-DP n ^o 1	1 ^{er} juillet 2013	<u>Annulation des directives de pratique émises avant le 1^{er} juillet 2013</u>
AG-DP n ^o 2	1 ^{er} septembre 2010	<u>Dépôt de copies de sources</u>
AG-DP n ^o 3	Ébauche	<u>Ordonnances discrétionnaires restreignant la couverture médiatique ou l'accès par le public</u>
<u>Affaires criminelles – Directives de pratique (CRIM-DP)</u>		
CRIM-DP n ^o 1	1 ^{er} janvier 1989 (dernière révision : 1 ^{er} juillet 2013)	<u>Conférences préparatoires aux procès criminels</u>
CRIM-DP n ^o 2	1 ^{er} janvier 1989 (dernière révision : 1 ^{er} juillet 2013)	<u>Sélection du jury – procès criminels</u>
<u>Affaires civiles – Directives de pratique (CIV-DP)</u>		
CIV-DP n ^o 1	1 ^{er} septembre 2009 (dernière révision : 1 ^{er} juillet 2013)	<u>Lignes directrices sur l'investigation informatique</u>
CIV-DP n ^o 2	1 ^{er} septembre 2003 (nouvelle émission : 1 ^{er} juillet 2013)	<u>Banqueroute et insolvabilité</u>
CIV-DP n ^o 3	1 ^{er} juillet 2013	<u>Protocole judiciaire canadien de gestion de recours collectifs multijuridictionnels</u>
<u>Affaires familiales – Directives de pratique (FAM-DP)</u>		
FAM-DP n ^o 1	1 ^{er} mai 2009 (nouvelle émission : 1 ^{er} juillet 2013)	<u>Conférences préparatoires aux procès en matière familiale</u>
FAM-DP n ^o 2	17 octobre 2001 (nouvelle émission : 1 ^{er} juillet 2013)	<u>Programmes d'éducation parentale obligatoires</u>
FAM-DP n ^o 3	1 ^{er} avril 2008 (nouvelle émission : 1 ^{er} juillet 2013)	<u>Oppositions aux témoignages par affidavits dans les affaires familiales</u>

Des copies des directives de pratique en vigueur au 1^{er} juillet 2013 sont jointes au présent avis et seront publiées par l'Imprimeur de la Reine.

Avis administratifs

Les avis de la Cour, auparavant connus, dans certains cas, sous le nom d'« avis aux avocats », seront dorénavant intitulés « Avis administratif ». Une liste des avis administratifs courants de la Cour du Banc de la Reine sera affichée sur la page Web de la Cour avant le 1^{er} juillet 2013.

Le présent avis administratif est émis en ce 18^e jour de juin 2013.

M.D. Popescul, juge en chef
Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan